



ARR_0522_2026

acte publié le 10.08.2026

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ DE VOIRIE RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT RUE SADI CARNOT POUR LE COMPTE DE L'ENTREPRISE CARABY PEINTURE

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le Code de la route,

VU l'article 610-5 du code pénal,

VU la délibération n°0032-2026 Election du Maire,

VU la délibération n°0033-2026 Délégations exercées par le Maire au nom de la commune,

VU la déclaration préalable n° 027.467.26.00046 déposée le 25 Mars 2026 et accordée avec prescriptions le 11 Mai 2026 à Madame RAMAUD Nathalie pour des travaux de ravalement de façade à l'identique sis 13 Rue Sadi Carnot à Pont-Audemer,

VU la demande écrite de Madame RAMAUD Nathalie pour le compte de l'entreprise CARABY PEINTURE intervenante en date du 12 Juillet 2026 pour des travaux de réfection de peinture de façade sis 13 Rue Sadi Carnot à Pont-Audemer.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée des travaux cités ci-dessus,

ARRETE

Article 1 : L'entreprise CARABY PEINTURE est autorisée à occuper le domaine public sis 13 Rue Sadi Carnot à Pont-Audemer, afin d'installer un échafaudage sur une longueur de 6 mètres linéaires et une largeur de 0.80m, à compter du Lundi 24 Août 2026 et ce pour une durée de 3 semaines pour réaliser les travaux ci-dessus.

Article 2 : L'entreprise CARABY PEINTURE veillera à laisser l'espace nécessaire à la circulation des piétons et des automobilistes.

Article 3 : L'entreprise CARABY PEINTURE est autorisée à stationner deux véhicules de chantier dont une Mercedes Sprinter immatriculée FT-573-XC et un Ford Transit immatriculé GX-240-WN au droit de la zone de chantier pendant toute la durée des travaux.

Article 4 : L'entreprise CARABY PEINTURE devra se conformer à la réglementation de l'arrêté municipal n° 224-2012 du 14 mai 2012.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 6 : D'après l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, Madame RAMAUD Nathalie et l'entreprise CARABY PEINTURE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 10 août 2026

Le Maire

Alexis DARMOIS

